



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LALBENQUE - LIMOGNE DU 8 DECEMBRE 2017

Le huit décembre deux mille dix-sept à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la maison communautaire sous la Présidence de M. Jacques POUGET, Président.

Date de convocation du conseil : 30 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de conseillers votants : 31

Etaient présents (28) : Mmes et MM AYMARD, CAMMAS, CRAYSSAC, DEGLETAGNE, DEHAINAULT, DEJEAN, DOUENCE, FERMY, FIGEAC, GAJDOWSKI, GINESTET, GOURAUD, HOEB-PELISSIE, LACAM, LACAN, LAFON, LAPEYRE, LINON, MARCILLAC, MIGNOT, PASQUIER, POUGET, RICARD, SAUVIER, TEULIER, TISON, VALETTE, VAQUIE.

Absents représentés (2) : M. DOLO donne pouvoir à M. POUGET, Mme LAPEYRE donne pouvoir à Mme HOEB –PELISSIE, M. MERCADIER donne pouvoir à Mme FERMY.

Absents-excuses (3) : /

Absents (3) : Mmes et MM COSTE, JACQUET, NODARI, PINSARD, VERINES.

Madame TISON Sylviane a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président appelle les observations de l'assemblée sur le compte-rendu de la séance du 3 octobre 2017. Aucune remarque n'est faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président présente à l'assemblée, Monsieur Charles BELAIR, chargé de mission Tourisme à la CCPPL depuis le 4 décembre 2017.

## **Examen de l'ordre du jour**

### **1) Personnel :**

#### **➤ Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 9 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Ce nouveau régime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

#### ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi que contractuels à durée indéterminée, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- *Filière administrative* :
  - o Attachés territoriaux
  - o Rédacteurs territoriaux
  - o Adjoints administratifs territoriaux
- *Filière animation* :
  - o animateurs
  - o Adjoints d'animation territoriaux
- *Filière sanitaire et sociale*
  - o Agents sociaux
- *Filière culturelle*
  - o Adjoints du patrimoine
- *Filière technique*
  - o Adjoints techniques territoriaux

#### ARTICLE 2 : LES COMPOSANTS DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

#### ARTICLE 3 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception avec pour critères :
  - ✓ Niveau hiérarchique du poste dans l'organigramme
  - ✓ Niveau d'encadrement ou de coordination
  - ✓ Niveau de responsabilité face aux missions
  - ✓ Responsabilité de projet ou d'opération
  - ✓ Influence du poste sur les résultats
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions avec pour critères :
  - ✓ Connaissances et expertise
  - ✓ Niveau de qualification
  - ✓ Autonomie, initiative
  - ✓ Polyvalence, diversité des tâches, des dossiers ou des projets
  - ✓ Diversité des domaines de compétences
  - ✓ Complexité, difficulté
  - ✓ Maîtrise d'un ou plusieurs outils métiers
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel avec pour critères :
  - ✓ Engagement de la responsabilité juridique de la collectivité
  - ✓ Relations externes / internes
  - ✓ Obligation d'assister aux instances
  - ✓ Confidentialité
  - ✓ Effort physique
  - ✓ Risque d'accidents ou de maladies

L'IFSE peut également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- La connaissance de l'environnement du travail
- La capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- L'approfondissement de savoirs techniques et pratiques en fonction de l'expérience acquise avant et/ou depuis l'affectation sur le poste actuel

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

#### ARTICLE 4 : LES GROUPES DE FONCTIONS ET LES MONTANTS MAXIMUM ANNUELS POUR L'IFSE

Ils sont fixés comme suit :

##### FILIERE ADMINISTRATIVE :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal annuel individuel IFSE en euros

Attachés territoriaux	Groupe 3	Responsable d'un service, fonctions administratives complexes, expertise	6 000 €
Rédacteurs	Groupe 1	Responsable d'un service, fonctions administratives complexes, expertise	6 000 €
	Groupe 3	Assistant de direction, gestionnaire	4 000 €
Adjoints administratifs	Groupe 2	Secrétariat, agent d'accueil	4 000 €

**FILIERE ANIMATION :**

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal annuel individuel IFSE en euros
Animateurs	Groupe 1	Responsable d'un service	5 000 €
Adjoints d'animation	Groupe 1	Responsable d'une structure	4 000 €
	Groupe 2	Animateur	3 000 €

**FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE :**

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal annuel individuel IFSE en euros
Agents sociaux	Groupe 2	Agent d'exécution, aide auxiliaire puériculture	3 000 €

**FILIERE CULTURELLE :**

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal annuel individuel IFSE en euros
Adjoints du patrimoine	Groupe 1	Responsable d'un service	5 000 €

**FILIERE TECHNIQUE :**

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal annuel individuel IFSE en euros
Adjoints techniques	Groupe 2	Agent d'exécution	2 000 €

**ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT**

L'IFSE est versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

**ARTICLE 6 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Le CIA peut être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le versement de ce complément est facultatif.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- ses résultats professionnels, la réalisation de ses objectifs,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- sa capacité d'encadrement ou d'expertise,
- sa contribution au collectif de travail,
- son sens du service public,

- sa capacité à travailler en équipe

#### ARTICLE 7 : VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé annuellement en fin d'année et sera proratisé en fonction du temps de travail.

#### ARTICLE 8 : PLAFOND ANNUEL DU CIA

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation notamment ceux définis pour l'entretien professionnel annuel.

Le montant versé n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre et peut-être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal annuel individuel CIA en euros
Attachés territoriaux	Groupe 3	Responsable d'un service, fonctions administratives complexes, expertise	1 500 €
Rédacteurs	Groupe 1	Responsable d'un service, fonctions administratives complexes, expertise	1 500 €
	Groupe 3	Assistant de direction, gestionnaire	1 000 €
Adjointes administratifs	Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 000 €
Animateurs	Groupe 1	Responsable d'un service	1 500 €
Adjointes d'animation	Groupe 1	Responsable d'une structure	1 000 €
	Groupe 2	Animateur	800 €
Agents sociaux	Groupe 2	Agent d'exécution	800 €
EJE			
Adjointes du patrimoine	Groupe 1	Responsable d'un service	1 200 €
Adjointes techniques	Groupe 2	Agent d'exécution	500 €

#### ARTICLE 9 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, du dimanche et jours fériés
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire

#### ARTICLE 10 : MAINTIEN DES PRIMES EN CAS D'ABSENCES

Les montants individuels pourront être modulés en cas d'indisponibilité physique.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat :

- Accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité ou adoption : maintien des primes,

- Congé de maladie ordinaire : le montant des primes suit le sort du traitement (3 mois à taux plein - 9 mois à 1/2 taux)
- Congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : suspension des primes

#### ARTICLE 11 : REVALORISATION DES MONTANTS

Les montants maxima seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

#### ARTICLE 12 : ATTRIBUTION

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2018 ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

#### ➤ **Modification du tableau des effectifs : suppression de poste**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que, sur avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, il convient de supprimer des postes suite à l'avancement de grade ou promotion interne d'agents.

Les postes à supprimer sont les suivants :

- Adjoint administratif principal 2<sup>o</sup> classe – 35 h suite à la création du poste d'adjoint administratif principal 1<sup>o</sup> classe-35h le 1<sup>er</sup> mai 2017,
- Adjoint du patrimoine principal 2<sup>o</sup> classe – 35 h suite à la création du poste d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>o</sup> classe-35h le 1<sup>er</sup> septembre 2017
- Educateur de Jeunes Enfants -31h50 suite à la création du poste Educateur principal de Jeunes Enfants -35h le 1<sup>er</sup> septembre 2017
- Adjoint technique-24h suite à la création du poste Adjoint technique – 30h le 1<sup>er</sup> août 2017
- Adjoint administratif – 24h suite à la création du poste Adjoint administratif -35h le 1<sup>er</sup> août 2017.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la modification du tableau des effectifs suivant le détail ci-dessus.

#### ➤ **Modification du tableau des effectifs : création de poste**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes prend en charge depuis le mois d'août 2017 le ménage de la micro-crèche pour 11h15 par semaine.

A cet effet, il propose de modifier le tableau des effectifs comme suit : création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour 11h15 par semaine.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la modification du tableau des effectifs, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018, suivant le détail ci-dessus.

➤ **Adhésion au service de remplacement du CDG FPT du LOT**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la création d'un service de remplacement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOT conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de pallier aux absences momentanées des agents.

Ce service composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés pourront intervenir en cas de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire pour cause de :

- Arrêts maladie
- Congés annuels
- Congé de maternité
- Congé parental ou de présence parentale
- Congé de solidarité familiale
- Temps partiel
- Surcroits d'activité, besoins saisonniers, formation
- Vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion du LOT.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention avec le CDG FPT du LOT tel que présenté par Monsieur le Président et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

➤ **Portage de repas à domicile : convention de mise à disposition du personnel avec Lot aide à Domicile**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le transfert de l'activité de portage de repas à Lot Aide à Domicile a été conclu le 20 janvier 2015 pour une durée de 3 ans et arrive donc à terme le 20 janvier 2018.

Ce transfert implique une mise à disposition du personnel en charge de ce service auprès de cet organisme. Après concertation avec Lot Aide à Domicile. La durée hebdomadaire de la mise à disposition est de 21 heures par semaine soit la totalité du temps de travail de l'agent concerné.

A cet effet, Monsieur le Président propose de conclure une convention pour une durée de 3 ans à compter du 20 janvier 2018, avec accord favorable de l'agent, reconductible une fois pour la même durée. La convention de mise à disposition doit être fixe entre les deux parties l'objet, la durée, la nature des fonctions, les conditions d'emploi, de rémunération et de remboursement.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la mise à disposition du personnel auprès de Lot Aide à Domicile, à compter du 20 janvier 2018, de valider le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention.

## **2) Tourisme : examen et approbation de l'avant-projet de l'aménagement de haltes sur le GR65**

Ce point de l'ordre du jour est reporté.

Mr PASQUIER demande pourquoi l'emplacement de la halte de Lalbenque a été modifié sans avis du conseil communautaire, que le choix d'Emeliès plutôt que le Mas de Vers nuit à l'environnement et est en début de parcours donc inopportun à son usage.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'aucune décision n'a pas été prise, le PNRCQ prospecte. Il précise que le choix d'un emplacement est difficile (proximité réseau AEP de préférence, terrain communal) et que le mas de Vers est jugé trop près de Bach.

## **3) Urbanisme : validation du transfert de l'élaboration du PLU de Concots**

Suite au transfert de la compétence Urbanisme, Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune de Concots sollicite par délibération du 26 septembre 2017 le transfert de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Il informe également que le bureau d'études doit chiffrer à nouveau le PLU de Concots afin de le mettre aux normes règlementaires car ce dossier a débuté en 2009 et le SCOT doit établir un échancier qui sera ensuite comparé avec l'échancier du PLUi.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de ne pas statuer sur la demande de la commune de Concots et report son délibéré à la réception des éléments attendus.

Pour information, une note informative sera envoyée prochainement à chaque mairie concernant la procédure à suivre pour exercer le droit de préemption. Cette compétence est communautaire mais les réceptions des demandes se font en mairie, c'est pourquoi il est nécessaire de clarifier la démarche. Pour le moment, toutes les communes ne sont pas concernées mais elles le seront grâce au PLUi. Le document définira des périmètres de préemption pour chaque commune.

En cas de question sur la démarche, les communes peuvent contacter le service urbanisme de la CCPLL tous les jeudis et vendredis.

Les membres du conseil sollicitent également une note d'information sur le droit de préférence.

## **4) SPANC – convention de reversement des aides de l'Eau Adour Garonne avec le Parc naturel Régional des Causses du Quercy**

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la prise de compétence facultative Assainissement Non Collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes a effectué les déclarations de fonctionnement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'exercice 2016. En effet, les déclarations s'effectuent en n+1 et sont réalisées par la collectivité qui a la compétence à la date de la déclaration.

Il convient également de reverser les aides 2016 perçues de l'Agence de l'Eau au titre de l'opération de réhabilitation groupée 2015.

De ce fait, une convention avec le PNR des Causses du Quercy doit être conclue afin de permettre le reversement des aides 2016 perçues pour son fonctionnement. Monsieur le Président donne lecture du projet de convention.



Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition de Monsieur le Président et le projet de convention tels que présentés et annexés, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

## 5) Budget

### ➤ Décision Modificative Bugétaire n°4 – budget principal

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Monsieur le Président propose la décision modificative n°4/2017 suivante :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
64131 rémunérations	+6 287	
6419 remboursement sur rémunérations		+ 6 000
76231 atténuations de charges par les communes membres		+ 287
<b>TOTAL</b>	<b>+ 6 287</b>	<b>+ 6 287</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
276341 communes membres	+ 3 800	
1641 emprunts		+ 3 800
168758 autres groupements	+ 1 534	
2184-113 matériel mobilier 2018	+ 10 000	-
2313-68 chambre funéraire	- 30 000	
2317 – 111 programme voirie 2018	+ 10 000	
2317-112 ouvrages art VIC 2018	+ 10 000	
276341 communes membres		+ 1534
<b>TOTAL</b>	<b>+ 5 334</b>	<b>+ 5 334</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>+ 11 621</b>	<b>+ 11 621</b>

Le conseil approuve à l'unanimité.

### ➤ Examen et attribution de subventions

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors du vote du budget primitif 2017 certaines demandes de subventions ont été envoyées pour avis aux commissions de travail concernées.

Après l'émission d'un avis par la commission « Culture », Monsieur le Président propose de suivre cet avis pour les dossiers suivants :

- **Amis des livres et de la culture de Flaujac-Poujols** – soirée théâtre le 10 novembre 2017 : demande 250 € → avis favorable, proposition 200€
- **Association Babel Gum** – subvention complémentaire Les Savonnettes : demande 1 000 € → avis défavorable
- **Comité des Fêtes de Varaire** – soirée concerts le 19 août 2017 → avis défavorable, demande non éligible selon les critères votés

Après débat suite à l'exposé de Monsieur le Président, le conseil délibère et décide :

- à l'unanimité, d'approuver la proposition d'attribution suivante présentée par Monsieur le Président :

- **Amis des livres et de la culture de Flaujac-Poujols** – soirée théâtre le 10 novembre 2017 : demande 250 € → avis favorable, proposition 200€,
- à l'unanimité de refuser les demandes de subventions suivantes :
  - **Association Babel Gum** – subvention complémentaire Les Savonnettes,
  - **Comité des Fêtes de Varaire** – soirée concerts le 19 août 2017.
- de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution et le versement au vu des bilans financier et moral.

➤ **Projet sportif et culturel jeunes 2016/2017 : attribution de subventions**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2017, la Communauté de Communes a décidé de reconduire l'aide « projet sportif et culturel jeunes » pour la saison 2016/2017 en incluant désormais le sport et la culture : elle a pour objet de favoriser la pratique sportive et culturelle des jeunes domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes. Elle contribuera à participer aux efforts faits par les clubs affiliés à une fédération pour maintenir leurs actions d'éducation, de formation et d'animation auprès de jeunes de 5 à 15 ans.

L'aide annuelle apportée sera de :

- 25 € par enfant ayant réellement pratiqué l'activité durant la saison pour les associations sportives et culturelles ayant leur siège social et menant leur activité sur le territoire de la Communauté,
- 12.50 € par enfant ayant réellement pratiqué l'activité durant la saison pour les associations sportives et culturelles extérieures au territoire de la Communauté

Après information aux clubs sportifs et culturels du territoire, recensement des enfants de 5 à 15 ans domiciliés sur le territoire et avis des communes concernées, Monsieur le Président propose désormais d'attribuer les aides sous forme de subventions à chaque club soit 6, de la manière suivante :

- 1 275 € pour le club de football Causse Sud (Varaïre) soit 51 enfants
- 550 € pour Tennis Club de Flaujac-Poujols soit 22 enfants
- 1 650 € pour Football Club Lalbenque Fontanes soit 66 enfants
- 850 € pour les Valpares Lalbenque Rugby soit 34 enfants
- 700 € pour Limogne Horse Ball soit 28 enfants
- 200 € pour Lalbenque Multisport soit 8 enfants
- 775 € pour Basket Club (Lalbenque) soit 31 enfants

Le montant total des subventions proposées est de 6 000 € pour 240 enfants pour la saison 2016/2017.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'attribuer les 7 subventions telles que visées ci-dessus.

➤ **Modification de la répartition des frais de fonctionnement entre le budget principal et le budget annexe SPANC**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la délibération du 27 décembre 2016 portant répartition des frais de fonctionnement entre le budget principal et le budget annexe SPANC.

Monsieur le Président propose qu'au vu de l'année écoulée il convient d'ajuster cette répartition fixée et d'ajouter les frais suivants :

- carburants : répartition identifiable

- fournitures diverses : répartition identifiable
- frais de réception : répartition identifiable
- frais téléphone portable : répartition identifiable
- frais visite médicale : répartition au nombre d'agents
- frais de personnel et charges de personnel : répartition identifiable

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de Monsieur le Président telle que présentée ci-dessus à compter de l'exercice 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents,
- de donner à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en assurer l'exécution.

➤ **Attribution de l'indemnité de conseil et de confection du budget du receveur intérimaire**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est nécessaire que le conseil communautaire se prononce sur les indemnités facultatives à octroyer au receveur communautaire du Centre des Finances Publiques de Lalbenque.

Monsieur Stéphane SICARD, receveur intérimaire du CFP de Lalbenque sollicite l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection de budget (forfait de 45.73€) à compter du 25 septembre 2017. Au vu des éléments transmis, l'indemnité de conseil 2017 s'élève à 728.53 € (montant brut) au prorata temporis à 194.27€.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de demander le concours de Monsieur Stéphane SICARD, Receveur intérimaire à compter du 25 septembre 2017, pour assurer des prestations de conseil et de confection de budget,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % et l'indemnité forfaitaire de confection de budget,
- dit que ces indemnités seront accordées à M. Stéphane SICARD, receveur intérimaire à compter du 25 septembre 2017,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2017.

6) **Enfance/jeunesse – modification des règlements intérieurs des ALSH Lalbenque et Limogne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le service Jeunesse sollicite, sur avis favorable de la commission Enfance/Jeunesse, la modification des règlements intérieurs des ALSH.

Comme suite, Monsieur le Président propose de modifier à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 les règlements intérieurs des ALSH afin notamment de préciser les protocoles d'accueil particuliers, de supprimer la navette retour les mercredis et modifier les horaires d'accueil pour l'ALSH Limogne.

Monsieur le Président donne lecture des projets de règlements intérieurs.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les projets de règlements intérieurs des ALSH Lalbenque et Limogne applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **7) Organisation EPCI – désignation de délégués aux organismes extérieurs**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la collectivité est représentée aux assemblées d'organismes extérieurs. Pour ce faire, le conseil communautaire a désigné, pour la durée du mandat électoral, des représentants.

Il informe l'assemblée, que, dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence GEMAPI devient compétence obligatoire des communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Comme suite, la Communauté de Communes du Pays du Pays de Lalbenque-Limogne doit se substituer à cette date à la commune de Saint-Martin-Labouval adhérente au Syndicat Mixte de Bassin de la Rance et du Célé.

Pour cela, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant doivent être désigné au sein du conseil communautaire.

Suite à l'appel à candidatures, le conseil décide, à l'unanimité, de désigner les membres suivants pour siéger au Syndicat Mixte de Bassin de la Rance et du Célé :

- M. Jacques VAQUIE, délégué titulaire et M. Francis CAMMAS, délégué suppléant.

#### **8) Ordures Ménagères**

##### **➤ Modification du règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le règlement d'enlèvement de la redevance des ordures ménagères validé par la délibération du 16/12/2010 et modifié.

Il indique que la commission environnement propose de modifier ce règlement comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les principales modifications sont les suivantes :

- Article 4 : est ajouté « Les logements indépendants inclus dans des résidences déjà assujetties à la redevance d'enlèvements des ordures ménagères le sont également dès lors qu'ils sont mis en location. Deux cas de figure sont alors envisagés :
  - Si le logement est loué comme résidence principale, le redevable est le locataire
  - Si le logement est loué comme résidence saisonnière, le redevable est le propriétaire. »
- Article 4 alinéa artisans et autres : est ajouté « les artisans sans salariés : ½ redevance professionnelle non cumulable avec la carte du SYDED »
- Article 8 : est ajouté « Les réclamations doivent se faire impérativement dans les 3 mois après émission du titre de l'année N et l'année N- 1 pour la facturation complémentaire. »

Un débat s'ouvre sur les habitations à assujettir et sur des cas particuliers. Monsieur le Président propose de réunir le bureau communautaire en 2018, réunion spécifique sur le dossier des Ordures Ménagères.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de modifier le règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères comme présenté ci-dessus et annexé à la présente, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de conférer au Président les pouvoirs nécessaires pour en assurer la diffusion, l'application et le respect.

➤ **Délégation de gestion et de perception de la redevance professionnelle au SICTOM les Marches du Sud Quercy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Dans le cadre d'une harmonisation des coûts sur le territoire du SICTOM (CC QUERCY BLANC et CC PAYS DE LALBENQUE LIMOGNE), Monsieur le Président propose déléguer au SICTOM la gestion et la perception de la « redevance professionnelle » qui serait appliquée aux professionnels bénéficiant d'un service particulier : collecte et mise à disposition de conteneurs particuliers.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre disposant de l'ensemble de la compétence prévue à l'article L 2224-13 et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte peuvent décider d'instituer et de percevoir la REOM pour leur propre compte.

De plus, lorsque le syndicat mixte décide postérieurement d'instituer la REOM ou la TEOM prévue à l'article 1520 du code général des impôts (mise en place par le SICTOM de la redevance spéciale des professionnels sur la CC QUERCY BLANC), la délibération prise par le syndicat ne s'applique pas sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale sauf si ce dernier rapporte sa délibération.

Par conséquent, le SICTOM peut percevoir la REOM sur une partie du territoire de la CCPLL si l'EPCI délibère en ce sens.

Dans ces conditions, le SICTOM peut mettre en place et percevoir directement la « redevance professionnelle » qui serait harmonisée avec la redevance spéciale perçue sur le territoire de la CC QUERCY BLANC, mais il ne peut y avoir double imposition. Les professionnels de la CC PAYS DE LALBENQUE LIMOGNE seront donc assujettis à une seule REOM, la « redevance professionnelle ».

Cette mise en place par convention entre les professionnels (avec conteneurs) et le SICTOM, permettra de calculer une redevance en fonction du service rendu. Le mode de calcul a été fixé par délibération du Comité Syndical en date du 22 mai 2017.

Le montant total des REOM qui seraient perçues par la CCPLL pour ces professionnels avant cette mise en place, sera déduit et actualisé (nombre de professionnels, tarif REOM CCPLL) de la participation totale demandée à la CCPLL chaque année pour le fonctionnement du SICTOM.

Monsieur le Président propose :

\* de déléguer au SICTOM LES MARCHES DU SUD QUERCY la gestion et la mise en place de la « redevance professionnelle » sur la base du service rendu et suivant les tarifs fixés par le Comité Syndical en date du 22 mai 2017,

\* cette délégation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec mise en place progressive.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter cette proposition et de demander au SICTOM les Marches du Sud Quercy de prendre en compte cette demande à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et d'autoriser le Président du SICTOM à signer les conventions avec les professionnels concernés et d'établir les titres de recette correspondants.

#### **9) Bâtiments – résiliation du bail emphytéotique la MARPA de Montdoumerc avec Lot Habitat au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le bail emphytéotique conclu avec Lot Habitat le 3 mai 1999 lors de la construction de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées de Montdoumerc.

Il rappelle que la Communauté de Communes s'est portée caution pour les prêts Lot Habitat dans le cadre de ce projet. Le dernier prêt arrive à échéance le 30 juin 2018.

Il propose que la Communauté de Communes demande la résiliation anticipée du bail au 1<sup>er</sup> janvier 2018 afin que la collectivité devienne propriétaire de ce bâtiment à cette date.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition de Monsieur le Président telle que présentée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la résiliation anticipée du bail emphytéotique à Lot Habitat au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **10) Urbanisme – validation de l'avenant n°1 au marché de services pour la révision de la carte communale**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la délibération du 30 mars 2017 portant attribution du marché de la révision de la carte communale de la commune de Lugagnac au bureau d'études OC'THEA

Dans le cadre de ce marché le bureau d'études OC'THEA propose de conclure l'avenant n°1 pour un montant de 450 € HT. Cet avenant comprend l'animation d'une réunion publique.

Monsieur le Président donne lecture du projet d'avenant.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de Monsieur le Président telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1 avec le bureau d'études OC'THEA,
- de conférer au Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

#### **11) Projets d'investissement 2018**

##### **➤ Requalification des phosphatières du cloup d'Aural**

Monsieur le Président rappelle le projet de requalification des phosphatières du cloup d'Aural et l'étude qui a été menée.

Il en résulte que 3 phases de travaux sont envisagées pour un montant total de 2 444 000 €TTC

-phase 1 : sécurisation du site, bonnes conditions de travail pour optimiser les ressources humaines, booster l'offre scolaire et améliorer le grand public = 321 600 € TTC

- phase 2 : booster l'offres vers les familles avec des outils innovants, plateformes, belvédères, huttes avec film d'animations = 280 800 € TTC

- phase 3 : site complet avec une offre de musée, un nouveau bâtiment espace musée = 1 842 000 € TTC

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur le projet.

Mme TISON fait part de son avis sur le site : sécurité moyenne, peu attractif pour les enfants, accueil limité.

Mme HOEB rappelle que les phosphatières sont l'entrée du GéoParc. Ce point est à améliorer surtout sur l'attractivité et la pédagogie.

Mr MOLES fait remarquer que ce projet est un énorme investissement pour un public très spécifique.

Monsieur le Président propose dans un premier temps de valider les deux premières phases du projet. La troisième phase fera l'objet d'une seconde tranche de travaux.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, l'unanimité, de valider le principe du projet en totalité (les 3 phases).

#### ➤ **Maison de la truffe et du territoire**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le projet de maison de la truffe et du territoire. Il fait part d'une réunion qui s'est tenue le 15 juin 2017 organisée par les acteurs locaux (PNRCQ, OT, site du gout, syndicat des trufficulteurs, lycée du Montat, ADT Lot Tourisme, restaurateurs, trufficulteurs, acteurs du tourisme). Les vice-présidents de la CCPLL y étaient conviés. Il précise que cette réunion n'est pas à l'initiative de la CCPLL.

Mr PASQUIER demande sur quel terrain va être construit ce projet.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la CCPLL n'a pas de réserve foncière. Pour l'instant il s'agit de savoir si le projet est validé par l'assemblée et si les financeurs peuvent être sollicités.

Messieurs GOURAUD et MOLES s'interrogent quant à l'utilité et la priorité d'un tel projet pour le territoire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS de valider le principe du projet de création d'une maison de la truffe et du territoire.

#### **12) Intervention d'Orange : dispositif « signal-réseaux »**

Monsieur JANNIN, représentant Orange, informe les communes du dispositif « signal-réseaux » mis en place par Orange. Cette nouvelle interface digitale interactive permettra aux communes de signaler les dommages réseaux et de suivre l'avancement des travaux jusqu'au rétablissement.

Un mode d'emploi sera transmis aux communes par mail.

#### **13) Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation**

DP/2017/056	31/10/2017	Médiathèque : renouvellement de l'abonnement à l'artothèque départementale du Lot pour un montant de 150€
DP/2017/057	31/10/2017	RAM : validation d'un contrat de cession de droits de représentation de Pauses Comptines pour un montant de 200€ : présentation « Autour de l'hiver » le 22/12/2017
DP/2017/058	22/11/2017	Bâtiment – Validation des travaux de remplacement du chauffe-eau des cabinets dentaires pour un montant de 438 € TTC avec l'entreprise Laurent Baysse.

#### **14) Informations et questions diverses**

- Equipement sportif couvert de Flaujac-Poujols : Monsieur le Président informe les membres que le lot n°5-Electricité avec l'entreprise SOGELEC a été résilié pour non-exécution des prestations. Une nouvelle consultation va être lancée.
- Le repas annuel de la CCPLL est fixé le 19 janvier 2017 à la salle des fêtes de Montdoumerc. Les inscriptions seront transmises par mail aux mairies.
- Voirie : Le programme investissement 2017 sur les voies communautaires n'est pas terminé. Des pénalités de retard seront demandées au titulaire du marché ETPL&V.
- Logement trésorerie : l'ARS du LOT sollicite la CCPLL pour la mise à disposition de logements pour internes en médecine. Le docteur SERIN de Lalbenque souhaite être maître de stage.  
Après débat le conseil communautaire ne souhaite pas mettre à disposition des logements à titre gratuit mais pensent que la gratuité permet l'attractivité. Le logement de la trésorerie pourrait être aménagé en collocation et être ouvert à d'autres métiers.
- Certains élus font remarquer le manque de communication. Monsieur le Président prend acte et propose un bureau fin décembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée aux alentours de 17h45.

Fait à Lalbenque, le 15 décembre 2017

Le Président  
Jacques POUGET